

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2015_ 0061

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE POUR « RESTAURATION SUR PLACE », POUR LE COMPTE DE LA SARL « AUX DELICES DE MAÏSSA », 29 PLACE EMILE MENIER, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2014-0273 du 19 décembre 2014 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2015,
VU la demande, en date du 07 avril 2015, présentée par Monsieur Tarik LARHAMOURI, représentant la SARL « Aux Délices de Maïssa », sise 29 Place Emile Menier à Noisiel (77186), reçue en mairie le 09 avril 2015, aux fins d'être autorisé à installer une terrasse pour « restauration sur place » sur le domaine public, d'une superficie de 15,00 m² (5,00 x 3,00 m²), sur le trottoir face à l'entrée de l'établissement, de l'autre côté de la rue,
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL « Aux Délices de Maïssa », représentée Monsieur Tarik LARHAMOURI, est autorisée à exploiter une terrasse « pour restauration sur place », sur le domaine public pour une superficie de 15,00m² (5,00 x 3,00 m²), sur le trottoir face à l'entrée de l'établissement, de l'autre côté de la rue.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.



Hôtel de ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Émile-Menier B.P.35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 21/04/2015

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ **0061**
portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse « pour restauration sur place » par
la SARL « Aux Délices de Maïssa », 29 place Emile Menier, à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 4 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance annuelle et forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Son recouvrement est effectué vers le mois de septembre de chaque année quelle que soit la durée d'exploitation de la terrasse.

ARTICLE 5 : Le montant de cette redevance s'élève pour l'année 2015 à **128,85 €** (15,00 m² x 8,59 € le m²). Le montant de cette redevance est réactualisé par rapport à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la consommation connu au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à /au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- La Trésorerie de Marne la Vallée,
- Service Finances,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **15 AVR. 2015**



Le Maire

Dachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	21 AVR. 2015
Affiché le	21 AVR. 2015
Notifié le	22 AVR. 2015
Publié le	21 AVR. 2015

